PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 227-2022
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux et la mise en place de servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 mètres autour de l'emprise de stockage de déchets, lieu-dit « Sala », commune de Prunelli di Fiumorbo, présentée par la « Société de traitement des ordures corses » (STOC)

Le Préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code de l'environnement, livres I et II, parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2022-02-04-00007 du 4 février 2022, portant prolongation du délai de la phase d'examen d'une demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2021-12-06-00004 du 6 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le dossier déposé le 31 mars 2021 par la « Société de traitement des ordures corses » (STOC), relatif au projet d'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux et la mise en place de servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 mètres autour de l'emprise de stockage de déchets, lieu-dit « Sala », commune de Prunelli di Fiumorbo ;

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature, en date du 28 avril 2022 ;

Vu le caractère complet et régulier du dossier relatif à ce projet, prononcé par le service instructeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le 2 mai 2022 ;

Vu la décision n° E22000001/20 du président du tribunal administratif de Bastia, en date du 10 janvier 2022, portant désignation d'une commission d'enquête composée de Monsieur Gérard PERFETTINI, président, Monsieur Bernard LORENZI et Madame Josiane CASANOVA, titulaires, et Monsieur Pierre-Olivier BONNOT, suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1er :
Il sera procédé, sur le territoire des communes de Prunelli di Fiumorbo, Ghisonaccia, Poggio di Nazza et Lugo di Nazza, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux et la mise en place de servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 mètres autour de l'emprise de stockage de déchets, lieu-dit « Sala », commune de Prunelli di Fiumorbo, présentée par la « Société de traitement des ordures corses » (STOC).

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2 :
Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés en mairies de Prunelli di Fiumorbo (Migliacciaru, BP 45, 20 243 Prunelli di Fiumorbo), siège de l'enquête publique, Ghisonaccia, Poggio di Nazza et Lugo di Nazza, pendant trente-et-un jours consécutifs, soit du lundi 30 mai 2022 au mercredi 29 juin 2022 inclus.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en libre accès dans chacune de mairies précitées pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-icpe-r108.html).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/2899. Ce registre sera ouvert le lundi 30 mai 2022 à 9 heures, et clos automatiquement le mercredi 29 juin 2022, à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées en mairies précitées, à l'attention des membres de la commission d'enquête.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention des membres de la commission d'enquête (enquete-publique-2899@registre-dematerialise.fr), au plus tard le 29 juin 2022 à 17 heures.

Article 3 :
Messieurs Gérard PERFETTINI, Bernard LORENZI et Madame Josiane CASANOVA, désignés en tant que membres de la commission d'enquête, recevront le public selon les modalités suivantes :

- lundi 30 mai 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Prunelli di Fiumorbo ;
- lundi 30 mai 2022, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Ghisonaccia ;
- vendredi 17 juin 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Poggio di Nazza ;
- vendredi 17 juin 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Ghisonaccia ;

- vendredi 17 juin 2022, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Lugo di Nazza ;
- vendredi 17 juin 2022, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Prunelli di Fiumorbo ;
- mercredi 29 juin 2022, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Ghisonaccia ;
- mercredi 29 juin 2022, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Prunelli di Fiumorbo.

Chacune de ces permanences sera assurée par l'un au moins des membres de la commission d'enquête.

En cas d'empêchement de Monsieur Gérard PERFETTINI, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bernard LORENZI. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Monsieur Pierre-Olivier BONNOT, désigné en tant que membre suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations aux membres de la commission d'enquête par téléphone (04 95 56 51 10 pour la mairie de Prunelli di Fiumorbo, 04 95 56 15 10 pour la mairie de Ghisonaccia, 04 95 56 90 50 pour la mairie de Poggio di Nazza, et 04 95 56 90 59 pour la mairie de Lugo di Nazza). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par les membres de la commission d'enquête, selon la procédure de l'observation orale.

Le pétitionnaire se tiendra par ailleurs à la disposition du public afin de répondre à ses questions éventuelles le lundi 30 mai 2022, de 9 heures à 12 heures en mairie de Prunelli di Fiumorbo, et de 14 heures à 17 heures en mairie de Ghisonaccia.

Article 4 :
À l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres, le dossier d'enquête et les documents annexés seront récupérés par les membres de la commission d'enquête, et clos par le président.

Le président de la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête rédigera alors, dans des documents séparés, son rapport et ses conclusions motivées, et les transmettra dans un délai de trente jours au préfet. Ses conclusions motivées devront préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à ce projet.

Article 5 :
Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Prunelli di Fiumorbo, Ghisonaccia, Poggio di Nazza et Lugo di Nazza, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination – unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 6 :
Un avis au public indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le point et les horaires d'accès où le dossier d'enquête peut être consulté par voie informatique, et l'adresse du site internet à laquelle le registre dématérialisé est disponible, sera affiché en mairies de Prunelli di Fiumorbo, Ghisonaccia, Poggio di Nazza et Lugo di Nazza, quinze jours avant l'enquête et durant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par les maires de Prunelli di Fiumorbo, Ghisonaccia, Poggio di Nazza et Lugo di Nazza.

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour sa réalisation. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 (JORF du 4 mai 2012).

Article 7 :
Les conseils municipaux des communes de Prunelli di Fiumorbo, Ghisonaccia, Poggio di Nazza et Lugo di Nazza sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture. Tout avis exprimé après ce délai ne pourra être pris en considération.

Article 8 :
Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet de la présente enquête.

Article 9 :
Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la « Société de traitement des ordures corses » (STOC), RT 10, 20 240 GHISONACCIA (téléphone : 06 28 53 60 53 et 06 18 95 63 75).

Article 10 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, les maires de Prunelli di Fiumorbo, Ghisonaccia, Poggio di Nazza et Lugo di Nazza, ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le - 9 MAI 2022

Le préfet,

François RAVIER